



Loi Engagement et Proximité : du nouveau pour les locations « Airbnb »

Actualité législative publié le 30/01/2020, vu 1153 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi Engagement et Proximité a introduit plusieurs changements.

Une durée de location limitée

Actuellement, les locations de type « Airbnb » ne peuvent pas excéder 120 jours/an sur le territoire des collectivités ayant instauré une procédure d'enregistrement de ces hébergements afin d'en assurer le contrôle.

Depuis le 29 décembre 2019, les mairies peuvent limiter la durée de ces locations entre 60 et 120 jours au cours d'une même année civile.

Création d'une procédure d'autorisation de mise en location

Dans des conditions fixées dans un Décret à venir, les communes ayant mis en place la procédure d'enregistrement pourront aussi prévoir la mise en place d'une procédure d'autorisation de location d'un local commercial en tant que meublé de tourisme.

Notez que si la demande porte sur des locaux pour lesquels une autorisation de « changement de destination » est obligatoire, celle-ci équivaut à la procédure d'autorisation de location d'un local commercial en tant que meublé de tourisme.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'auteur de l'infraction encourt une amende d'un montant maximal de 25 000 €.

Obligation (renforcée) d'information

Actuellement, les plateformes de types « Airbnb » ont l'obligation de rappeler, lorsqu'elles communiquent avec les Mairies qui ont mis en place la procédure d'enregistrement des hébergements mis en location :

- l'adresse de l'hébergement ;
- le numéro de déclaration affecté à l'hébergement.

Désormais, ces plateformes Web ont aussi l'obligation de rappeler le nom du loueur.

En outre, les Mairies peuvent dorénavant demander à ces plateformes Web de leur indiquer si l'hébergement proposé à la location constitue ou non la résidence principale du loueur.

https://www.assistant-juridique.fr/ouvrir_gite_chambre_dhotes.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Louer un logement à des touristes](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Comment ouvrir un gîte rural ou une chambre d'hôtes ? Quelles formalités faut-il respecter ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un business plan ? Exemples de business plan](#)
- [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
- [Qu'est-ce qu'une entreprise individuelle ?](#)
- [En quoi consiste la micro-entreprise ?](#)
- [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
- [La réglementation d'un gîte rural](#)
- [La réglementation d'une chambre d'hôtes](#)
- [Faut-il créer une SCI pour sa chambre d'hôtes ou son gîte rural ?](#)
- [Quel statut juridique pour créer un gîte ou une chambre d'hôtes ?](#)
- [Quel est le régime fiscal des gîtes et des chambres d'hôtes ?](#)
- [Contrat de location saisonnière : quelle est la réglementation applicable ?](#)